



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°32 du 21 JUILLET 2020**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5**

### **Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....5**

- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'ARRAS et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....5

### **Bureau des Élections et des Associations.....5**

- Arrêté en date du 08 juillet 2020 conférant à Monsieur Daniel HERBERT, ancien maire de WIZERNES, la qualité de maire honoraire.....5

- Arrêté en date du 16 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTS-EN-TERNOIS - Election municipale complémentaire - 4 postes à pourvoir.....5

- Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 autorisant la congrégation de la vice-province des missionnaires oblats de marie immaculée en France et au Benelux à aliéner un bien immobilier.....6

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....7**

### **Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques Interministérielles.....7**

- Avis favorable de la CDAC du jeudi 2 juillet 2020, au projet d'extension de 291,30 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI » à Lillers (62190), rue Adolphe Dekeyser. - PC 062 516 20 00010.....7

- Avis favorable de la CDAC du jeudi 2 juillet 2020, au projet d'extension de 384,70 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI » à Attin (62170), Route d'Étaples - PC 062 044 20 00003.....8

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....9**

### **Cabinet du Sous-Préfet.....9**

- Arrêté en date du 07 juillet 2020 portant octroi de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers – Promotion du 14 juillet 2020.....9

- Arrêté en date du 08 juillet 2020 portant fermeture de l'aire de repos de l'épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Bulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire.....11

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....12**

### **Bureau du Service au Public.....12**

- Arrêté n°159-2020 en date du 18 juillet 2020 portant transfert de licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Romain CLABAUX au sein de son établissement à l'enseigne « Le Nul Bar Ailleurs » sis, 356 rue de Paris à ARDRES (62610) à BÉTHUNE (62400) pour être exploitée par M. Étienne DOCTOBRE au sein de son établissement à l'enseigne « Studio 54 Béthune » sis, 38 rue Albert 1er.....12

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....12**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....12**

- Arrêté en date du 09 juillet 2020 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0023 0 à Mr Max LEFEBVRE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ÉCOLE AE3 » situé à MONTREUIL SUR MER, 13 place du Général de Gaulle.....12

- Arrêté en date du 09 juillet 2020 portant agrément à Mr Jackie HANQUIEZ à exploiter sous le n° E 20 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACTION AUTO ÉCOLE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER, 13 place du Général de Gaulle.....12

- Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant agrément à Mr Julien DELATTRE à exploiter sous le n° E 20 062 0011 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DEVEMY » et situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais.....13

- Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant retrait d'agrément à Mr Gilles DEVEMY à exploiter sous le n° E 03 062 1059 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE DEVEMY » situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais.....13

- Arrêté en date du 16 juillet 2020 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le n°A 11 062 0025 0 délivrée à Mme Kelly MACQUET.....14

- Arrêté en date du 16 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément à Mr Emmanuel MULLER à exploiter sous le n°E 03 062 1290 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE MULLER » et situé à ARRAS, 8 place Courbet.....15
- Arrêté en date du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Laure MONTHUEL à exploiter sous le n°E 08 062 1537 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « GAEL AUTO-ÉCOLE » et situé à AVION, 36 boulevard Gabriel Péri.....15

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....16**

- Service de l'Environnement.....16**
- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Rivière.....16
  - Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Havrincourt.....16
  - Arrêté en date du 15 juillet 2020 fixant des prescriptions de remise en état à Monsieur Samuel Wailly et Madame Laetitia Filleau en vue de la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la canche » sur la commune de Berlencourt-le-Cauroy.....17
  - Arrêté en date du 15 juillet 2020 fixant des prescriptions de remise en état à Monsieur Hervé Roussel en vue de la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages du cours d'eau « la canche » sur la commune de Rebreuve-sur-Canche.....19

**DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....22**

- Décision préfectorale en date du 15 juillet 2020 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 006 N 391166089 - Association RECUP'TRI, ZAL des Champs du Clerc Boulevard de Rouen 62160 AIX NOULETTE.....22
- Récépissé de déclaration en date du 15 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/884722349 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « COLLÉ Bernard » à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217) – 3, Chemin de la bascule.....22
- Récépissé de déclaration en date du 10 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883962094 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LEFEBVRE UTILE » à ARRAS (62000) – 6, Rue Traversière.....23
- Récépissé de déclaration en date du 10 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/821980778 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « TERNOIS SERVICES » à FLEURY (62134) – 4, Rue de Libessart.....24
- Récépissé modificatif de déclaration en date du 16 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise UNAIDE à CALAIS (62100) – 16-18, Rue Charles Ravisse.....24

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....26**

- Direction Générale.....26**
- Décision n°CB/ID 29/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur adjoint à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'Information.....26

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE...27**

- Service Tabac.....27**
- Décision en date du 09 juillet 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200962P sis 3 la Place 62890 Clerques.....27
  - Décision en date du 09 juillet 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0718 S sis 2 Rue Roger Salengro 62150 Fresnicourt Le Dolmen.....28

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD.....29**

- Décision n°513 / 2020 en date du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord.....29

<b>DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE.....</b>	<b>29</b>
<b>MAISON D'ARRÊT D'ARRAS.....</b>	<b>29</b>
- Décision n°11 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,.....	29
- Décision n°12 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,.....	32
<b>DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....</b>	<b>34</b>
- Décision en date du 03 juillet 2020 portant délégation de signature et de compétence accordée à Madame Bénédicte RIOCREUX, Directrice des services pénitentiaires.....	34

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

---

- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'ARRAS et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'ARRAS est abrogé. La régie de recettes instituée auprès de la police municipale d'ARRAS est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale d'ARRAS est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire d'ARRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 17 juillet 2020  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé Franck BOULANJON

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

---

- Arrêté en date du 08 juillet 2020 conférant à Monsieur Daniel HERBERT, ancien maire de WIZERNES, la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Daniel HERBERT, ancien maire de WIZERNES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Sous-Préfet de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 8 juillet 2020  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

---

- Arrêté en date du 16 juillet 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTS-EN-TERNOIS - Election municipale complémentaire - 4 postes à pourvoir

Considérant, en vertu de l'article L258 du code électoral que « lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. » ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais;

#### A R R E T E

Article 1er : Les électeurs de la commune de MONTS-EN-TERNOIS sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 20 septembre 2020 et, en cas de ballottage, le dimanche 27 septembre 2020, à l'effet de compléter le conseil municipal (4 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 14 août 2020 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 27 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 21 et mardi 22 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTS-EN-TERNOIS.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de la commune de MONTS-EN-TERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 16 juillet 2020  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Signé Franck BOULANJON

- Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 autorisant la congrégation de la vice-province des missionnaires oblats de marie immaculée en France et au Benelux à aliéner un bien immobilier

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Wladyslaw WALASZCZYK, père provincial de la Congrégation de la Vice-Province des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en France et au Bénélux existante légalement en vertu d'un décret de reconnaissance du 08 janvier 1992, est autorisé à vendre à la société LA FONCIERE DU POSSIBLE SAS, le château à usage d'habitation et l'ensemble immobilier à vocation d'hébergement, les dépendances et le terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	surface	Valeur
AD	5	9 rue du château d'eau	00 ha 05 a 30 ca	1 500 000 euros
AD	37	Le Village	00 ha 25 a 08 ca	
AD	88	Sous Verquin	00 ha 21 a 84 ca	
AD	89	Sous Verquin	00 ha 26 a 82 ca	
AD	132	Le Village	00 ha 11 a 54 ca	
AD	134	Le Village	00 ha 00 a 08 ca	
AD	135	Le Village	00 ha 29 a 53 ca	
AD	160	Sous Verquin	00 ha 20 a 25 ca	
AD	162	Sous Verquin	00 ha 35 a 94 ca	
AD	164	Sous Verquin	08 ha 56 a 44 ca	
AD	166	Sous Verquin	00 ha 03 a 95 ca	
AD	167	Sous Verquin	00 ha 37 a 71 ca	
AD	168	Sous Verquin	01 ha 68 a 79 ca	
AD	171	103 chemin de l'Eglise	00 ha 31 a 48 ca	
AD	172	103 chemin de l'Eglise	01 ha 29 a 36 ca	
AD	184	103 chemin de l'Eglise	00 ha 24 a 07 ca	
AD	186	Sous Verquin	00 ha 10 a 03 ca	

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
Pour Le préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint  
Signé Franck BOULANJON

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL / MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis favorable de la CDAC du jeudi 2 juillet 2020, au projet d'extension de 291,30 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI » à Lillers (62190), rue Adolphe Dekeyser. - PC 062 516 20 00010

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 2 juillet 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 516 20 00010, déposée le 10 mars 2020, à la Mairie de Lillers (62190), par la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE sise 527, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële à Dammartin-en-Goële (77230), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Meaux sous le n° 378 568 638, afin de procéder à l'extension de 291,30 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI », exploité actuellement sur une surface de vente de 887,92 m<sup>2</sup>, à Lillers, rue Adolphe Dekeyser;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE agit en sa qualité de propriétaire et future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 24 mai 2020 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

#### Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### Après avoir entendu :

- Monsieur Gabriel HOLLANDER, personnalité qualifiée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

- Madame Lucie QUENTIN, chargée de mission commerce pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

CONSIDÉRANT :

que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de l'Artois ;

l'extension du magasin présent depuis 1993 sur un espace libre à l'arrière du magasin sans consommation d'espace naturel ou agricole ;

que cette extension permettra de conforter l'offre de proximité et d'améliorer le confort de travail des salariés de l'enseigne ;

le renforcement des aménagements piétonniers entre le magasin ALDI et l'ensemble commercial constitué des enseignes Marie Blachère et Midas ;

la sécurisation des cheminements piétons et cycles entre le magasin AIDI et la zone d'habitations à proximité du site ;

la création de 18 places de stationnement perméables et 2 places réservées aux véhicules électriques ;

l'installation de panneaux photovoltaïques sur toute la surface de l'extension de la toiture ;

l'amélioration des aménagements paysagers du site ;

que le projet ne concurrencera pas les commerces du centre-ville de Lillers, l'offre commerciale proposée par l'enseigne restant la même ;

que le projet va permettre la création de 3 emplois en Contrat à Durée Indéterminée ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents, par 7 voix favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Pascal BAROIS, Maire de Lillers ;
- Monsieur Jean-François CASTEL, représentant la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Madame Evelyne NACHEL, représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Arras

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial  
Signé Franck BOULANJON

---

- Avis favorable de la CDAC du jeudi 2 juillet 2020, au projet d'extension de 384,70 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI » à Attin (62170), Route d'Étaples - PC 062 044 20 00003

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 2 juillet 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 044 20 00003, déposée le 21 avril 2020, à la Mairie d'Attin (62170), par la Société Anonyme IMWO FRANCE sise 1, Mail Saint-Martin à Cambrai (59400) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Douai sous le n° 353 627 664, afin de procéder à l'extension de 384,70 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI », exploité actuellement sur une surface de vente de 614,50 m<sup>2</sup>, à Attin, Route d'Étaples ;

CONSIDÉRANT que le projet forme un ensemble commercial avec un magasin à l'enseigne « CHAUSS'EXPO » ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme IMWO FRANCE agit en sa qualité de propriétaire et future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 24 mai 2020 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :



- Madame Rachel KIRZEWSKI, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Gabriel HOLLANDER, personnalité qualifiée de la Chambre de Métier et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
- Monsieur David DELATTRE, responsable développement économique, emploi, formation à la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois ;

CONSIDÉRANT :

que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays maritime et rural du Montreuillois ;

la démolition/reconstruction du magasin ALDI actuel présent dans la commune d'Attin depuis 20 ans pour atteindre une surface de vente totale de 999m<sup>2</sup> ;

que l'extension du magasin se traduira également par la démolition d'une friche commerciale voisine ;

que la reconstruction d'un magasin plus moderne permettra d'améliorer le confort d'achat de la clientèle et le confort de travail des salariés de l'enseigne ;

que le projet va permettre de pérenniser l'offre de proximité et de valoriser le quartier où il est implanté ;

que toutes les places de stationnement seront perméables permettant d'améliorer considérablement la gestion actuelle des eaux pluviales ;

l'installation de panneaux photovoltaïques sur toute la surface de la toiture permettant ainsi l'indépendance énergétique du magasin en journée ;

que le pétitionnaire s'engage à planter sur le site des arbres de grande taille ;

que le projet ne concurrencera pas les commerces du centre-ville d'Attin, l'offre commerciale proposée par l'enseigne restant la même ;

que le projet va permettre la création de 3 emplois en Contrat à Durée Indéterminée ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents, par 9 voix favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Philippe FOURCROY, Maire d'Attin ;
- Monsieur Jean-Claude ALLEXANDRE, représentant la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois ;
- Monsieur Jean-Claude DESCHARLES, représentant le Syndicat Mixte du Montreuillois ;
- Madame Evelyne NACHEL, représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ELAZOUZI, représentant le Président du Conseil régional Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Arras

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial

Signé Franck BOULANJON

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

### CABINET DU SOUS-PRÉFET

---

- Arrêté en date du 07 juillet 2020 portant octroi de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers – Promotion du 14 juillet 2020

Article 1er :

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

- MEDAILLE GRAND'OR -

1. **BONNEL Christian**, Lieutenant Hors classe Professionnel au corps départemental
2. **DESMARESCAUX Gilles**, Lieutenant Hors classe Professionnel au corps départemental
3. **FARAVEL Marc**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental

4. **GOSELIN Bertrand**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental

- MEDAILLE D'OR -

1. **ADAMCZYK Denis**, Caporal-chef Volontaire au corps départemental
2. **BODELLE Samuel**, Adjudant-chef Volontaire au corps départemental
3. **CANTREL Hervé**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
4. **CAYEZ Eric**, Caporal-chef Volontaire au corps départemental
5. **DANDRE Laurent**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
6. **DAVESNE Laurent**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
7. **DELEHELLE Hervé**, Lieutenant Volontaire au corps départemental
8. **DELETTE Didier**, Médecin Colonel Volontaire au corps départemental
9. **GAROT Olivier**, Adjudant-chef Professionnel au corps départemental
10. **HANNEBICQ Olivier**, Lieutenant de 2ème classe Professionnel au corps départemental
11. **LEVAIRE Sébastien**, Sergent-chef Professionnel au corps départemental
12. **MALLET Vincent**, Sergent Honoraire Volontaire au corps départemental
13. **MARIS OU MARY Michel**, Lieutenant-colonel Professionnel au corps départemental
14. **MOREAU Laurent**, Contrôleur général Professionnel au corps départemental

- MEDAILLE D'ARGENT -

1. **BERNARD Julien**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
2. **BLART David**, Caporal Volontaire au corps départemental
3. **COUET Rudy**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
4. **DANDRES Mickaël**, Adjudant Professionnel au corps départemental
5. **DEKERF Damien**, Adjudant Professionnel au corps départemental
6. **DELHOMME Alexandre**, Adjudant-chef Professionnel au corps départemental
7. **DERIEMONT Vincent**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
8. **DOUCHET Delphine**, Sergente Professionnel au corps départemental
9. **DUQUESNE Céline**, Adjudante-chef Professionnel au corps départemental
10. **GRAVELINES Nancy**, Sergente-chef Volontaire au corps départemental
11. **KROL Grégory**, Adjudant Volontaire au corps départemental
12. **LACROIX Mickaël**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
13. **LEMORT Jérémy**, Adjudant Professionnel au corps départemental
14. **LEVAVASSEUR Eric**, Adjudant Volontaire au corps départemental
15. **NEDELLEC Julien**, Adjudant Professionnel au corps départemental
16. **PODEVIN Julien**, Adjudant Professionnel au corps départemental
17. **SELINGUE Guillaume**, Caporal Volontaire au corps départemental
18. **TELLIER Anthony**, Adjudant-chef Professionnel au corps départemental
19. **VASSEUR Laurent**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
20. **VIGREUX Gonaël**, Adjudant Professionnel au corps départemental
21. **ZIEBA Johann**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental

- MEDAILLE DE BRONZE -

1. **BAHEUX Amandine**, Caporale-chef Volontaire au corps départemental
2. **BAILLET Anthony**, Capitaine Professionnel au corps départemental
3. **BAROIS Jonathan**, Sergent Professionnel au corps départemental
4. **BENAMOR Malik**, Caporal Professionnel au corps départemental
5. **BOURDON Alexandre**, Caporal Volontaire au corps départemental
6. **BUTTEZ Sullivan**, Sergent Professionnel au corps départemental
7. **CARLY Franck**, Caporal Volontaire au corps départemental
8. **CARNEZ Mickaël**, Sapeur Volontaire au corps départemental
9. **CARON Anthony**, Caporal Professionnel au corps départemental
10. **CARON David**, Caporal Professionnel au corps départemental
11. **CAUET Laurent**, Caporal Volontaire au corps départemental
12. **CLERBOUT Christophe**, Caporal Professionnel au corps départemental
13. **COINON Nicolas**, Sergent Volontaire au corps départemental
14. **COLLIN Vincent**, Sergent-chef Volontaire au corps départemental
15. **CONDETTE Loïc**, Sapeur Volontaire au corps départemental
16. **CUCHEVAL Simon**, Sapeur de 1ère classe Volontaire au corps départemental
17. **DECROIX Kevin**, Caporal Volontaire au corps départemental
18. **DELHAYE Laurent**, Sergent Volontaire au corps départemental
19. **DELPLANQUE Jérôme**, Caporal Volontaire au corps départemental
20. **DEWALLE Grégory**, Caporal Volontaire au corps départemental
21. **DUBOIS Olivier**, Caporal Volontaire au corps départemental
22. **DUBUIS Frédéric**, Caporal Professionnel au corps départemental
23. **DUCHAUSOY Christophe**, Caporal-chef Volontaire au corps départemental
24. **ERIPRET Sylvain**, Caporal Professionnel au corps départemental
25. **FACON Clément**, Sergent Volontaire au corps départemental
26. **FICHEUX Alain**, Caporal Volontaire au corps départemental
27. **FONTAINE Lionel**, Sergent Volontaire au corps départemental
28. **GOURNAY William**, Caporal-chef Volontaire au corps départemental

29. **GREUET Cédric**, Caporal Volontaire au corps départemental
30. **LELIEVRE Jeffrey**, Caporal Volontaire au corps départemental
31. **MASSON Anthony**, Caporal Professionnel au corps départemental
32. **MOREL Grégory**, Sapeur de 1ère classe Volontaire au corps départemental
33. **NOEL Sabrina**, Sapeur de 1ère classe Volontaire au corps départemental
34. **PHILIPPART Jaison**, Caporal-chef Volontaire au corps départemental
35. **PICAVET Yannick**, Caporal Volontaire au corps départemental
36. **PIOSKOWIK Justine**, Caporale-chef Volontaire au corps départemental
37. **POTIER Romain**, Caporal Volontaire au corps départemental
38. **SARTEL Marine**, Sapeur de 1ère classe Volontaire au corps départemental
39. **TURPIN Sébastien**, Sapeur Volontaire au corps départemental

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 07 juillet 2020  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

---

- Arrêté en date du 08 juillet 2020 portant fermeture de l'aire de repos de l'épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

Considérant que l'arrondissement de Boulogne est toujours confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais, et que ce secteur est sujet à des problèmes de pression migratoire ;

Considérant que l'aire de l'Épître sur l'autoroute A16 est clairement identifiée comme un point important de montée dans les poids lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que ces tentatives de montées dans les poids lourds occasionnent des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices de cette aire d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur cette aire en conséquence ;

Considérant, par ailleurs, la fermeture de quatre aires d'autoroute : Moères, Téteghem, St Georges sur l'Aa et Beaumarais par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, des mesures de restrictions aux poids lourds et aux transports de marchandises seront appliquées sur l'aire de l'Épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, PR 60+550.

Ces mesures de restriction s'appliqueront sur la période allant du 15 juillet au 14 octobre 2020.

Article 2 : Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en la fermeture du parking de poids-lourds de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 15 juillet au 14 octobre 2020.

Article 3 : La fermeture de ce parking s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de cette aire de service.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de TOTAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Boulogne-sur-Mer le 08 juillet 2020  
Le préfet,  
Signé Fabien SUDRY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°159-2020 en date du 18 juillet 2020 portant transfert de licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Romain CLABAUX au sein de son établissement à l'enseigne « Le Nul Bar Ailleurs » sis, 356 rue de Paris à ARDRES (62610) à BÉTHUNE (62400) pour être exploitée par M. Etienne DOCTOBRE au sein de son établissement à l'enseigne « Studio 54 Béthune » sis, 38 rue Albert 1er

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Romain CLABAUX au sein de son établissement à l'enseigne « Le Nul Bar Ailleurs » sis, 356 rue de Paris à ARDRES (62610) est transférée à BÉTHUNE (62400) pour être exploitée par M. Etienne DOCTOBRE au sein de son établissement à l'enseigne « Studio 54 Béthune » sis, 38 rue Albert 1er.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Etienne DOCTOBRE des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de BÉTHUNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BÉTHUNE et M. le Maire d'ARDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 18 juillet 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 09 juillet 2020 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0023 0 à Mr Max LEFEBVRE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE AE3 » situé à MONTREUIL SUR MER , 13 place du Général de Gaulle

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Max LEFEBVRE, portant le n° E 17 062 0023 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE AE3 » situé à MONTREUIL SUR MER , 13 place du Général de Gaulle est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 09 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 09 juillet 2020 portant agrément à Mr Jackie HANQUIEZ à exploiter sous le n° E 20 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACTION AUTO ÉCOLE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER, 13 place du Général de Gaulle

Article 1er : Mr Jackie HANQUIEZ, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0010 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACTION AUTO ÉCOLE » et situé à MONTREUIL-SUR-MER, 13 place du Général de Gaulle.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1-BE et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 09 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant agrément à Mr Julien DELATTRE à exploiter sous le n° E 20 062 0011 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DEVEMY » et situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais

Considérant la demande présentée par Mr Julien DELATTRE, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DEVEMY » et situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1er : Mr Julien DELATTRE, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0011 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DEVEMY » et situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1-BE et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 10 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant retrait d'agrément à Mr Gilles DEVEMY à exploiter sous le n° E 03 062 1059 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DEVEMY » situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Gilles DEVEMY, portant le n° E 03 062 1059 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DEVEMY » situé à SAINT-OMER, 91 rue de Calais est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 10 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Philippe GOYET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 16/07/2020

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 juillet 2020 ;

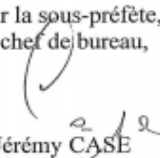
**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 11 062 0025 0, délivrée à Mme Kelly MACQUET est retirée .

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité . Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 16 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément à Mr Emmanuel MULLER à exploiter sous le n°E 03 062 1290 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE MULLER » et situé à ARRAS, 8 place Courbet

Article 1er : L'agrément n° E 03 062 1290 0 accordé à Mr Emmanuel MULLER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE MULLER » et situé à ARRAS, 8 place Courbet est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 16 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de Bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Laure MONTHUEL à exploiter sous le n°E 08 062 1537 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « GAEL AUTO-ÉCOLE » et situé à AVION, 36 boulevard Gabriel Péri

Article 1er : L'agrément n° E 08 062 1537 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL représentante légale de la SARL GAEL AUTO-ÉCOLE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « GAEL AUTO-ÉCOLE » et situé à AVION, 36 boulevard Gabriel Péri est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A2/A-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 17 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de Bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Rivière

CONSIDÉRANT l'absence de réponse à la mise en demeure et l'absence de délibération de l'assemblée des propriétaires sur les statuts de l'AFR ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'Association foncière de remembrement de RIVIÈRE d'adopter des statuts conformes aux dispositions de l'ordonnance précitée ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de RIVIÈRE, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

##### Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de RIVIÈRE et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

##### Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de RIVIÈRE, le Président de l'AFR de RIVIÈRE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 juillet 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Signé Denis DELCOUR.

---

- Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Havrincourt

CONSIDÉRANT l'absence de réponse à la mise en demeure et l'absence de délibération de l'assemblée des propriétaires sur les statuts de l'AFR ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'Association foncière de remembrement d'HAVRINCOURT d'adopter des statuts conformes aux dispositions de l'ordonnance précitée ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

#### ARRÊTE

##### Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'HAVRINCOURT, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

##### Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune d'HAVRINCOURT et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

##### Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune d'HAVRINCOURT, le Président de l'AFR d'HAVRINCOURT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 juillet 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Signé Denis DELCOUR.



- Arrêté en date du 15 juillet 2020 fixant des prescriptions de remise en état à Monsieur Samuel Wailly et Madame Laetitia Filleau en vue de la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « la canche » sur la commune de Berlencourt-le-Cauroy

Par arrêté du 15 juillet 2020

**Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'arrêté

L'ouvrage hydraulique « ROE 23312 », situé sur le territoire de la commune de Berlencourt-le-Cauroy (62810), implanté sur le cours d'eau « La Canche », appartenant à Monsieur Samuel WAILLY et Madame Lætitia FILLEAU, fait l'objet de travaux d'effacement et de remise en état des milieux aquatiques dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : Règlement d'eau

Le droit d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 23312 » est abrogé.

**Article 3** : Caractéristiques des aménagements

L'ouvrage hydraulique « ROE 23312 » fait l'objet d'un démantèlement complet afin qu'il ne subsiste aucun impact sur la libre circulation piscicole et sédimentaire.

L'ensemble des gravats et déblais résultant des travaux réalisés et non utilisés pour les besoins de ces travaux, est évacué vers une filière d'élimination adaptée.

Le bief de l'ouvrage hydraulique démantelé fait l'objet d'un aménagement conformément au plan joint en annexe.

Le lit de la portion de cours d'eau reprofilée au droit de l'ouvrage démantelé présente les caractéristiques principales suivantes :

- longueur : 38,00m
- pente moyenne : 1,48 %
- type de fond : profil à seuils noyés
- nombre de seuils noyés : 4
- largeur mini à plein bord : 2,00m
- largeur mini en fond de profil : 1,00m
- hauteur d'eau minimale dans le bras reprofilé : 0,20m
- cote de calage amont : cote de fond de lit
- cote de calage aval : cote de fond de lit

La rugosité de fond doit permettre une diversité d'écoulements suffisante au franchissement piscicole. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- épaisseur mini : 0,30m
- fraction en 10-50mm : 50 % du substrat de fond
- fraction en 50-150mm : 30 % du substrat de fond
- fraction en 150-200mm : 20 % du substrat de fond

Les échantillons des différentes fractions de granulométrie retenues devront être validés par l'Office Français de la Biodiversité avant mise en œuvre.

La fosse de dissipation située à l'aval du seuil démantelé est comblée par une recharge granulométrique en matériaux pierreux de fraction 0-400mm sur laquelle repose le substrat de fond défini ci-dessus.

Les berges au droit de la portion de cours d'eau reprofilée sont remodelées et confortées conformément au plan joint en annexe.

Les zones travaillées et non enrochées tout au long de la portion de cours d'eau reprofilée sont ensemencées.

**Article 4** : Conduite du chantier

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

**Période de réalisation des travaux**

- Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 mai et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.
- Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
- Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

**Pollution**

- Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.
- Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.
- Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.
- Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle

ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

- Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.
- En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

#### **Surveillance du chantier**

- Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.
- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

#### **Article 5 : Suivi de la remise en état du site**

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

#### **Article 6 : Entretien**

Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages.

#### **Article 7 : Délai d'exécution**

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2021.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

#### **Article 8 : Moyens de contrôle**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 9 : Autres réglementations**

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

#### **Article 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 11 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Berlencourt-le-Cauroy pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire intéressé.

Une copie du présent arrêté est déposée en cette même mairie et peut y être consultée.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins quatre mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 12 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification.

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

### **Article 13** : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur Samuel WAILLY et Madame Lætitia FILLEAU, le Maire de la commune de Berencourt-le-Cauroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Franck BOULANJON

Ce document est consultable dans son intégralité (annexe comprise) en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

---

- Arrêté en date du 15 juillet 2020 fixant des prescriptions de remise en état à Monsieur Hervé Roussel en vue de la restauration de la continuité écologique sur des ouvrages du cours d'eau « la canche » sur la commune de Rebreuve-sur-Canche

Par arrêté du 15 juillet 2020

### **Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'arrêté

Les ouvrages hydrauliques « ROE 23344 » et « ROE 23350 », situés sur le territoire de la commune de Rebreuve-sur-Canche (62270), implantés sur le cours d'eau « La Canche », appartenant à Monsieur Hervé ROUSSEL, font l'objet de travaux d'effacement et de remise en état des milieux aquatiques dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 2** : Règlement d'eau

Le droit d'eau des ouvrages hydrauliques « ROE 23344 » et « ROE 23350 » est abrogé.

### **Article 3** : Caractéristiques des aménagements

Les ouvrages hydrauliques « ROE 23344 » et « ROE 23350 » font l'objet d'un démantèlement complet afin qu'il ne subsiste aucun impact sur la libre circulation piscicole et sédimentaire.

L'ensemble des gravats et déblais résultant des travaux réalisés et non utilisés pour les besoins de ces travaux, est évacué vers une filière d'élimination adaptée.

Le bief commun des ouvrages hydrauliques démantelés fait l'objet d'un aménagement conformément aux plans joints en annexe. Un îlot central d'une surface maximale de 325m<sup>2</sup> est conservé tel que positionné sur ces plans.

La pointe amont de cet îlot central fait l'objet d'un confortement sur une longueur de 15,00m réalisé à l'aide de blocs de dimension 0,5-1,0 tonne.

Le lit de la portion de cours d'eau reprofilée en bras droit de l'îlot central présente les caractéristiques principales suivantes :

- longueur : 89,00m
- débit au QMNA5 : 0,37m<sup>3</sup>/s (92 % du débit du cours d'eau au QMNA5)
- débit au module : 0,88m<sup>3</sup>/s (85 % du débit du cours d'eau au module)
- débit à plein bord : 4,72m<sup>3</sup>/s (79 % du débit du cours d'eau au Qpb)
- pente moyenne : 0,7 %
- type de fond : alternance radier/mouille
- largeur mini à plein bord : 9,00m
- largeur mini en fond de profil : 6,00m
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au QMNA5 : 0,22m - cote : 74,57m NGF
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au module : 0,35m - cote : 74,70m NGF
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au Q2 : 0,98m - cote : 75,33m NGF
- hauteur d'eau minimale dans le bras reprofilé : 0,20m
- cote de calage amont : 74,25m NGF
- cote de calage aval : cote de fond de lit

La rugosité de fond doit permettre une diversité d'écoulements suffisante au franchissement piscicole. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- épaisseur mini : 0,30m
- fraction en 10-50mm : 30 % du substrat de fond
- fraction en 50-80mm : 20 % du substrat de fond
- fraction en 80-150mm : 20 % du substrat de fond
- fraction en 150-200mm : 30 % du substrat de fond

Les échantillons des différentes fractions de granulométrie retenues devront être validés par l'Office Français de la Biodiversité avant mise en œuvre.

La fosse de dissipation située à l'aval du seuil démantelé en rive droite (ouvrage « ROE 23344 ») est comblée par une recharge granulométrique en matériaux pierreux de fraction 0-400mm sur laquelle repose le substrat de fond défini ci-dessus.

Les berges au droit de la portion de cours d'eau reprofilée sont remodelées et confortées conformément aux plans joints en annexe.

Les zones travaillées et non enrochées tout au long de la portion de cours d'eau reprofilée sontensemencées.

Le lit de la portion de cours d'eau circulant dans le bras gauche de l'îlot central est aménagé pour assurer la répartition des débits exigés dans le dimensionnement et le reprofilage du bras droit. Il présente les caractéristiques principales suivantes :

- débit au QMNA5 : 0,03m<sup>3</sup>/s (8 % du débit du cours d'eau au QMNA5)
- débit au module : 0,15m<sup>3</sup>/s (15 % du débit du cours d'eau au module)
- débit à plein bord : 1,28m<sup>3</sup>/s (21 % du débit du cours d'eau au Qpb)
- cote d'arasement du seuil de l'ouvrage « ROE 23350 » : 74,38mNGF
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au QMNA5 : 0,18m - cote : 74,58m NGF
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au module : 0,32m - cote : 74,72m NGF
- hauteur d'eau dans le bras reprofilé au Q2 : 0,94m - cote : 75,34m NGF
- hauteur d'eau minimale dans le bras reprofilé : 0,20m
- cote de calage amont : 74,40m NGF
- cote de calage aval : cote de fond de lit

Le fond de lit du bras fait l'objet, après ces aménagements, d'une recharge granulométrique dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- épaisseur mini : 0,30m
- fraction en 10-50mm : 30 % du substrat de fond
- fraction en 50-80mm : 20 % du substrat de fond
- fraction en 80-150mm : 20 % du substrat de fond
- fraction en 150-200mm : 30 % du substrat de fond

Les échantillons des différentes fractions de granulométrie retenues devront être validés par l'Office Français de la Biodiversité avant mise en œuvre.

La fosse de dissipation située à l'aval du seuil démantelé en rive gauche (ouvrage « ROE 23350 ») est comblée par une recharge granulométrique en matériaux pierreux de fraction 0-400mm sur laquelle repose le substrat de fond défini ci-dessus. Une protection en pied de berge est mise en place sur une distance de 20,00m, à l'aide de blocs de dimension 200-300mm, entre le vannage de décharge arasé et la confluence avec le bras droit de l'îlot central.

#### **Article 4 : Conduite du chantier**

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

##### **Période de réalisation des travaux**

- Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 mai et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.
- Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
- Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

##### **Pollution**

- Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.
- Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.
- Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.
- Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.
- Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.
- En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

##### **Surveillance du chantier**

- Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

**Article 5** : Suivi de la remise en état du site

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

**Article 6** : Entretien

Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des aménagements dont il a la propriété, des berges et du lit dont il a la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages.

**Article 7** : Délai d'exécution

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2021.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

**Article 8** : Moyens de contrôle

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Autres réglementations

Le propriétaire des ouvrages est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

**Article 10** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 11** : Publicité

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Rebreuve-sur-Canche pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire intéressé. Une copie du présent arrêté est déposée en cette même mairie et peut y être consultée.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins quatre mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 12** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

## Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur Hervé ROUSSEL, le Maire de la commune de Brebeuve-sur-Canche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
Pour le Préfet ,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Signé : Franck BOULANJON

Ce document est consultable dans son intégralité (annexes comprises) en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Décision préfectorale en date du 15 juillet 2020 portant agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 006 N 391166089 - Association RECUP'TRI, ZAL des Champs du Clerc Boulevard de Rouen 62160 AIX NOULETTE

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Considérant que l'association RECUP'TRI est conventionnée au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

Décide

Article 1 : l'association RECUP'TRI, ZAL des Champs du Clerc Boulevard de Rouen 62160 AIX NOULETTE - N° SIREN 391 166 089

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 6 juillet 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
Pour le préfet,  
Par délégation,  
Pour le DIRECCTE,  
Pour le Responsable de l'UD62,  
La Directrice du Travail  
Signé Florence TARLEE

---

- Récépissé de déclaration en date du 15 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/884722349 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « COLLÉ Bernard » à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217) – 3, Chemin de la bascule

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 15 juillet 2020 par Monsieur COLLÉ Bernard, micro-entrepreneur à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217) – 3, Chemin de la bascule.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « COLLÉ Bernard » à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62217) – 3, Chemin de la bascule sous le n° SAP/884722349.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883962094 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « LEFEBVRE UTILE » à ARRAS (62000) – 6, Rue Traversière

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 10 juillet 2020 par Monsieur LEFEBVRE Emmanuel, gérant de la microentreprise « LEFEBVRE UTILE » à ARRAS (62000) – 6, Rue Traversière.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LEFEBVRE UTILE » à ARRAS (62000) – 6, Rue Traversière sous le n° SAP/883962094.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 juillet 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé de déclaration en date du 10 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/821980778 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « TERNOIS SERVICES » à FLEURY (62134) – 4, Rue de Libessart

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 9 juillet 2020 par Madame DUFERMONT Françoise, gérante de la microentreprise « TERNOIS SERVICES » à FLEURY (62134) – 4, Rue de Libessart.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « TERNOIS SERVICES » à FLEURY (62134) – 4, Rue de Libessart sous le n° SAP/821980778.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 juillet 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 16 juillet 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise UNAIDE à CALAIS (62100) – 16-18, Rue Charles Ravisse

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,



Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 10 juillet 2020 par Madame Caroline MARCQ, directrice de la S.A.S. initialement installée à MARCK (62730) – 1238, Rue Robelin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise UNAIDE à CALAIS (62100) – 16-18, Rue Charles Ravisse, sous le n° SAP/832293153.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de l'agrément en mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 juillet 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision n°CB/ID 29/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur adjoint à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'Information

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

### D E C I D E

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du Système d'Information, à savoir :

Les courriers concernant le système d'information,  
Les notes d'information concernant le système d'information.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Dominique DEMOLIN, la signature des documents relevant du champ SI est assurée par le Directeur Général

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 10 juillet 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à SAINT-VENANT, le 10 juillet 2020

Le Directeur,  
Signé C. BURGI

Le délégué,  
Signé Dominique DEMOLIN

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

---

### SERVICE TABAC

- Décision en date du 09 juillet 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200962P sis 3 la Place 62890 Clerques



### DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE CLERQUES

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37 modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016

#### DÉCIDE

la fermeture définitive, à la date du **30/06/2020**, du débit de tabac ordinaire permanent **6200962P** sis 3 la Place 62890 CLERQUES

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission, déposée par la gérante, sans présentation de successeur.

A Dunkerque le 09/07/20

L'administrateur supérieur des Douanes  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE FRESNICOURT LE DOLMEN

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0718 S sis 2 Rue Roger Salengro 62150 Fresnicourt Le Dolmen à compter du 30 juin 2020.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission de la gérante, Mme Bachelet Francine, sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 9 / 7 / 20

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

---

- Décision n°513 / 2020 en date du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

M. Alexandre ELY,	directeur interrégional adjoint de la mer,
M. Sébastien ROUX,	adjoint au directeur interrégional de la mer,
Mme Muriel ROUYER,	chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.
M. Xavier DESMOULINS,	chef du service du contrôle des activités maritimes,
M. Olivier DION	adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
M. Xavier MARILL, publiques de la mer et du littoral,	chef de la mission de coordination des politiques
Mme Marie-Charlotte GOURDAIN,	secrétaire générale,

Article 2 : La décision n° 727/2019 du 23 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Fait à Le Havre le 10 juillet 2020  
Le directeur interrégional de la mer  
Signé Jean-Marie COUPU

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

---

### MAISON D'ARRÊT D'ARRAS

---

- Décision n°11 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 11 août 2017 nommant Madame PEREZ Marie-Line, commandant pénitentiaire, en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Line PEREZ, cheffe d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe RODRIGUES, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement et de son adjoint, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent ANTOINE, lieutenant pénitentiaire, chef de détention, et à Hervé TOURNIER, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs :

André BOUCHEZ, premier surveillant  
Sébastien BRIEZ, major pénitentiaire  
Grégory DESCAMPS, premier surveillant  
Stéphane VAN-GYSEL, premier surveillant  
Frédéric BLONDEL, premier surveillant  
Sébastien RYS, premier surveillant  
Christophe LOGAN, premier surveillant  
Cédric DEPPEZ, premier surveillant  
Philippe DUEZ, premier surveillant

Les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
La Cheffe d'Etablissement  
Signé Marie-Line PEREZ

**Madame Marie-Line PEREZ, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédur e pénale	Adjoint au CE Directeur s adjoints	Gradé Sécurit é	Chef de detentio n et adjoint	Officier s	Majors et premiers surveillant s
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Placement en cellule disciplinaire	R 57-9-10 et D.250-3	X		X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X		X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X		X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X				
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	
Accès à l'armurerie	R. 57-7-83	X	X	X		
Décision de faire usage des armes	R. 57-7-84	x				
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X		X	X	
Décision de la fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue	D57-7-79 et 82	X		X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X		X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X		X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X		X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X		X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X		X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R.57-9-17	X		X	x	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X		X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X				
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X				
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X		X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou	D122	X				

bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D131	X	X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D147	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef 'établissement au procureur de la république	D149	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D284	X	X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X			

Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X		X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X		X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		X	X
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476				
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X		X	X

Fait à ARRAS, le 16/07/2018  
La cheffe d'établissement  
Signé Marie-Line PEREZ

- Décision n°12 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 11 août 2017 nommant Madame PEREZ Marie-Line, commandant pénitentiaire, en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt d'ARRAS,

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Line PEREZ, cheffe d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe RODRIGUES, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'établissement et de son adjoint, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent ANTOINE, Lieutenant pénitentiaire, cheffe de détention, et à Hervé TOURNIER, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'établissement et de son adjoint, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent ANTOINE, Lieutenant Pénitentiaire à la Maison d'Arrêt d'Arras, aux fins :

- De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.
- De désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.
- De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.
- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.
- De transmettre copie des décisions de la commission de discipline à la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.
- De faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.
- D'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.
- De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.
- De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline.
- De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs :



André BOUCHEZ, premier surveillant  
Sébastien BRIEZ, major pénitentiaire  
Philippe DUEZ, premier surveillant  
Grégory DESCAMPS, premier surveillant  
Cédric DESPREZ, premier surveillant  
Sébastien RYS, premier surveillant  
Christophe LOGAN, premier surveillant  
Stéphane VAN-GYSEL, premier surveillant  
Frédéric BLONDEL, premier surveillant

Les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Arras le 15 juillet 2020  
La Cheffe d'Établissement  
Signé Marie-Line PEREZ

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

---

- Décision en date du 03 juillet 2020 portant délégation de signature et de compétence accordée à Madame Bénédicte RIOCREUX, Directrice des services pénitentiaires



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction Interrégionale  
Des Services Pénitentiaires de Lille**

Décision du 3 juillet 2020

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Madame Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 3 juillet 2020, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Beauvais du 20 au 31 juillet 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim*

### Décide

*De donner une délégation de signature et de compétence du 20 au 31 juillet 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, le 3 juillet 2020

**La Directrice interrégionale  
Valérie DECROIX**



**Délégation de signature et de compétence accordée à**

**Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de Chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Beauvais, qui se déroulera du 20 au 31 juillet 2020**

pour les décisions suivantes :

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x

Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	Art 19 RI type * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	Art 20 RI type R. 57-7-79 R. 57-7-82	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	Art 7 III RI type	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7 III RI type D. 308	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	R.57-6-24, al 3, 5°	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		
<b>Discipline</b>		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X
<b>Isolement</b>		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art 7 RI type R. 57-7-62	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X

Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	x
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65 R. 57-7-66	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
<b>Mineurs</b>		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominalif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominalif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>	x
Retenue sur la part disponible du compte nominalif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>	x

<b>Achats</b>		
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b> x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b> x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b> x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b> x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b> x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite ( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 3 juillet 2020

La Directrice Intermédiaire

Valérie DECROIX

